

**CONTRAT CADRE
PAYS HAUT LANGUEDOC et VIGNOBLES**

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu le Contrat de Projets Etat – Région Languedoc Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement le volet territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2005 fixant le périmètre du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Vu la structure porteuse constituée en association le 14 décembre 2000,

Vu la charte de développement approuvée le ... par l'assemblée générale ...,

Vu le projet régional adopté par le Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du....,

Vu la délibération du Conseil Général de ... en date du ...,

Vu l'avis du Conseil de Développement du Pays sur le projet de contrat de Pays,

ENTRE

La Région Languedoc Roussillon, ayant son siège 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 2, représentée par son Président, M. Georges FRÉCHE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° CR-..... du Conseil Régional en date du

Ci-après désignée par les termes « La Région »

d'une part,

ET

Le Département de l'Hérault, ayant son siège à l'Hôtel du Département 1000 rue d'Alco à MONTPELLIER, représenté par son Président André VEZINHET dûment habilité à l'effet des présentes par délibération (de la Commission Permanente) du Conseil Général en date du

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, ayant son siège 1 rue de la Voie Ferrée à St CHINIAN, représenté par son Président Monsieur Francis BOUTES, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Comité Syndical en date du

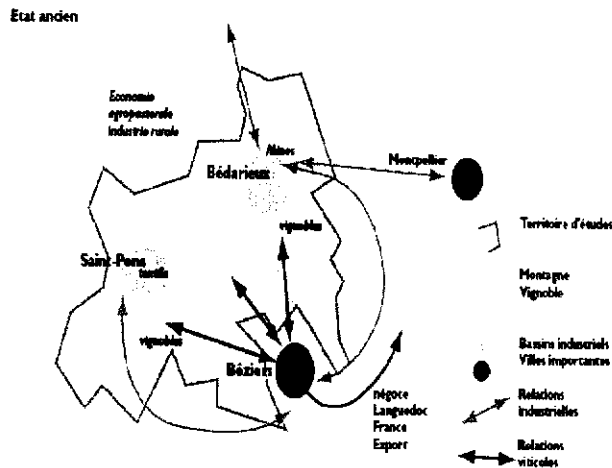
Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

d'autre part,

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DU PAYS

I- PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles demeure aujourd'hui le dernier espace rural héraultais : les principales données socioéconomiques traduisent encore aujourd'hui le poids historique de la viticulture et de Béziers, dans le fonctionnement du territoire, où le système économique se caractérise par une primauté de l'agriculture et un faible niveau de développement de l'industrie.



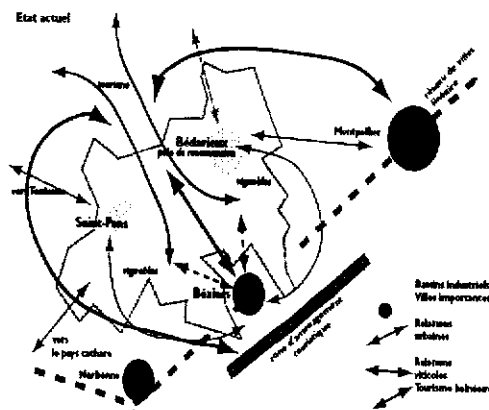
- Une agriculture qui combine l'élevage, essentiellement ovin en zone de montagne, où la production s'oriente vers la qualité à travers la filière Roquefort, à la viticulture de plaine et de coteaux, lieux de production de Vins de Pays et d'AOC (Côteaux du Languedoc, Saint-Chinian, Faugères, Minervois) ;
- la viticulture subit, aujourd'hui, les effets d'une crise de mévente, qui se traduisent pour les campagnes 2005-2006 et 2006-2007 par des estimations d'arrachage de l'ordre de 1.300 hectares, soit 2,3 % des surfaces PAD ;
- Un tissu Industriel et artisanal : le territoire est le lieu de la PME, voire de la TPE ; sur près de 3.000 établissements recensés, ce sont près de 90 % de TPE, dont la démographie affiche un vieillissement certain.

Un territoire rural en voie de recomposition...

Cependant, ce territoire s'inscrit dorénavant dans un processus de reconfiguration : la progression du périurbain touche les communes environnantes de Béziers, mais "remonte" également dans le Pays (Murviel Les Béziers Roujan,...), avec une pression foncière croissante, le développement d'axes autoroutiers contribuant à accroître les flux entrants et sortants.

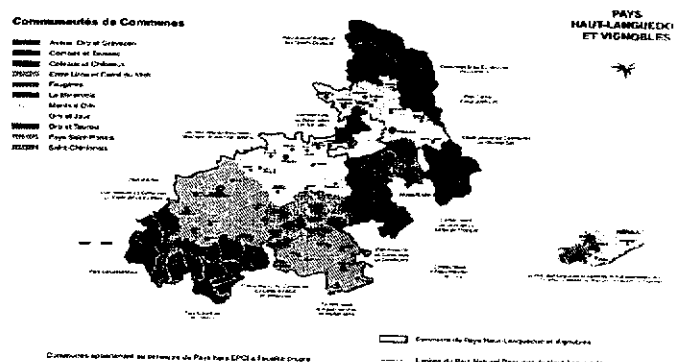
Les grands enjeux de développement de ce territoire se situent donc plus dans les changements de société et dans le contexte régional, globalement favorables au territoire.

Le développement de l'arc méditerranéen, qui génère des flux importants entre Marseille et Barcelone, s'il insère la région au sein des échanges internationaux, a défait les liens de complémentarité historique : les structures géographiques nord-est et sud-ouest qui cimentaient traditionnellement le territoire, se recomposent dans un espace très élargi, européen.



Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est l'assise du partenariat de 89 communes, organisées en 11 communautés de communes, 5 communes étant hors intercommunalités ; le Conseil Général de l'Hérault est également membre du Syndicat Mixte du Pays.

La population du Pays est de l'ordre de 55.000 habitants, répartie dans des bourgs ruraux de petite à moyenne importance.



II - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DU TERRITOIRE :

La Charte de Développement élaborée en 2002 et adoptée en 2004 a déterminé une stratégie de développement concerté et s'articule autour de 4 axes :

- 1- **Renforcer l'identité commune**
 - a. Le développement des échanges internes et externes par une mise en réseau
 - b. Un effort constant de communication auprès de tous
 - c. Un travail de pédagogie auprès de tous les acteurs
- 2- **Développer et valoriser les productions économiques**
 - a. Le développement de l'éco-tourisme
 - b. Le soutien d'une agriculture « raisonnée »
 - c. La valorisation des ressources naturelles
- 3- **Répondre aux besoins de meilleures conditions de vie et d'activité**
 - a. La préservation de l'environnement
 - b. L'intégration des populations
 - c. Le développement de la formation et des compétences
 - d. Une politique de développement économique
- 4- **Maîtriser l'aménagement de l'espace et de l'environnement**
 - a. La maîtrise de l'urbanisation
 - b. La maîtrise du développement économique
 - c. La préservation des espaces remarquables spécifiques ou fragilisés

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Charte à travers le contrat de pays (2006-2007), le Pays a mené durant cette période une dizaine de schémas dans les domaines suivants :

- | | |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Culture | : - étude de structuration culturelle. |
| <input type="checkbox"/> Economie | : - schéma de développement économique
- schéma des zones d'activités économiques |
| <input type="checkbox"/> Environnement | : - charte paysagère, |
| <input type="checkbox"/> Habitat – Logement | : - étude de faisabilité d'une OPAH de revitalisation rurale,
- cahier des préconisations architecturales,
- cahier des préconisations de devantures commerciales, |
| <input type="checkbox"/> Patrimoine | : - étude écopatrimoniale, |
| <input type="checkbox"/> Services | : - schéma d'usage des TIC
- schéma des services à la population |
| <input type="checkbox"/> Tourisme | : - schéma d'organisation de l'offre d'information touristique,
- schéma des hébergements touristiques,
- schéma territorial des activités de pleine nature. |

Ces schémas ont été élaborés dans un travail de concertation qui associe l'ensemble des acteurs locaux depuis dix-huit mois :

- le Conseil de Développement, dans le cadre de la formation-développement qui s'est clôturée par un forum, puis lors des différentes réunions de son Conseil d'Administration, et dans le cadre des sept commissions thématiques du Pays, au sein de chacune desquelles le Conseil de Développement dispose d'un tiers des sièges,
- le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- les onze communautés de communes adhérentes du Syndicat Mixte de Pays, sous forme de rencontres de chaque Conseil Communautaire et de réunions de travail collectives,
- le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, partenaire territorial¹.

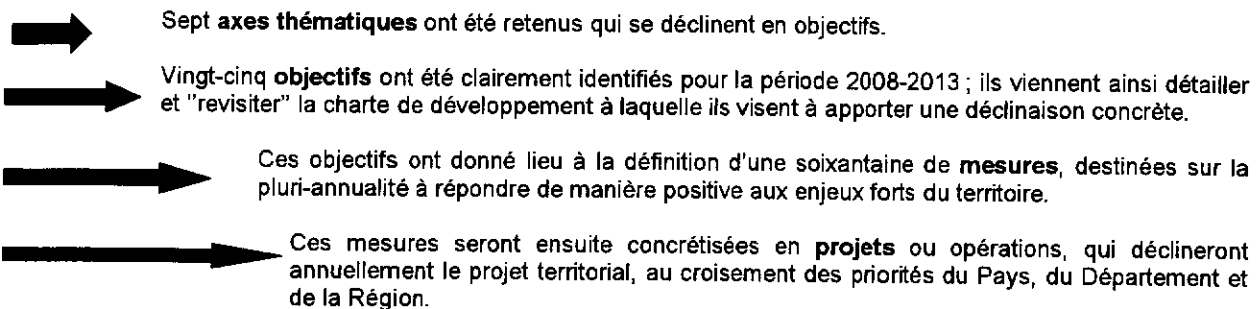
Des séances de travail ont également été menées avec de nombreux partenaires institutionnels et territoriaux, dont les Chambres Consulaires², dans le cadre d'approches thématiques.

¹ 35 communes du Pays sont en zone PNR

² Ces différentes approches seront détaillées au fil de l'eau

Ainsi, en s'appuyant sur les préconisations des différents schémas thématiques, **le Pays a élaboré son projet politique territorial à l'horizon 2013**, traduisant le développement local tel que voulu par les acteurs du territoire.

Cette stratégie territoriale se décline désormais de la façon suivante :



Présentation des axes thématiques :

Culture : Synonyme de la qualité de vie du territoire, en même temps qu'elle véhicule un lien social fort, la politique culturelle du Pays se conduit en partenariat avec les collectivités territoriales, autour de trois axes majeurs : la diffusion de spectacle vivant, le soutien aux pratiques amateurs, une plate-forme de ressources et de mise en réseau.

Economie : Le soutien aux filières, l'accompagnement des petites et moyennes entreprises, le foncier d'entreprises, le soutien à l'emploi par la formation qualifiante, sont autant d'axes forts de développement de notre économie rurale, sur lesquels le Pays doit agir. Un schéma directeur de l'action économique est à l'étude.

En agriculture, les priorités portent, en amont de la production, sur l'accompagnement à la gestion des arrachages de vignes qui touchent le territoire ; en aval de la production, il s'agira de contribuer au développement de circuits courts de commercialisation, aptes à assurer une maîtrise accrue de la valeur ajoutée agricole.

Environnement : La préservation et la valorisation de l'environnement, la maîtrise de la gestion des espaces ruraux s'inscrivent parmi les priorités du Pays. La définition d'une charte paysagère et sa mise en œuvre permettront de répondre à ces enjeux fondamentaux pour l'avenir du Pays.

Habitat – Logement : L'habitat constitue une priorité du cadre de vie, face à une demande croissante en logements : la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RR) du Pays, permet de soutenir les projets d'amélioration de l'habitat. Un observatoire du logement vient renforcer la pertinence de l'action.

Patrimoine : La connaissance du patrimoine s'inscrit dans un objectif d'entretien et de gestion raisonnée du patrimoine bâti et de préservation des savoir-faire au cœur d'une politique d'aménagement du territoire ; la mise en valeur des richesses patrimoniales est appréhendée comme un des leviers importants du développement du tourisme rural.

Services à la Population : La satisfaction des besoins quotidiens des habitants en services et l'attractivité des territoires sont deux objectifs fondamentaux du Pays. Les actions s'établissent à partir de diagnostics et de l'identification des besoins de services.

Le Pays est, par ailleurs, partenaire de la Régie de Développement Local (RDL), outil d'insertion par l'économie sur l'ouest héraultais.

Tourisme : La professionnalisation du tourisme, le développement des deux destinations touristiques "Haut Languedoc" et "Vignobles", le développement de tourisms thématiques, de plus en plus demandés par les clientèles, constituent des impératifs forts du développement économique du territoire, dont le tourisme est un des principaux vecteurs.

Par ailleurs, sur la période 2000-2006 le Pays bénéficie de deux labels de développement rural :

Leader + "Couleurs d'Orb en Languedoc" : Le Pays bénéficie d'un programme européen Leader + (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) dédié au développement du tourisme vigneron : réhabilitation patrimoniale, valorisation des produits du terroir, structuration touristique, animations culturelles. Dans le cadre du nouvel appel à projet Leader (2007-2013) le Pays a déposé une candidature sur le thème de « l'itinérance douce ».

Pôle d'excellence rurale "Couleurs de Pierres" : Le Pays est également bénéficiaire du label national «Pôle d'Excellence Rurale» au titre du projet «Couleurs de Pierre», projet de promotion de richesses naturelles, touristiques et culturelles : vignoble-vitrine du Rieu Berlou, château et hameau post-médiéval de Dio et Valquières, circulade de Neffiès, remparts de Minerve.

Gouvernance locale pour mettre en œuvre cette stratégie

Le Conseil de Développement est l'organe de conseil et de consultation du Pays. Il est composé, selon la loi, de "représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs" tels que décrit dans la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le principe de la participation repose sur une nouvelle conception de l'action publique, où la société civile est invitée à dire, au même titre que d'autres acteurs, comment mettre en œuvre les politiques publiques. Grâce à la démarche participative qu'il invente, le Conseil de Développement apporte donc un « supplément » au fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays.

Le Conseil de Développement du Pays Haut Languedoc et Vignobles est composé d'acteurs locaux et d'habitants volontaires qui souhaitent s'impliquer dans l'action territoriale ; réactivé dès 2006, ses statuts ont été revus pour un meilleur fonctionnement, ses effectifs ont été renforcés pour atteindre aujourd'hui une centaine de membres.

Par la participation de ses membres aux commissions thématiques mais aussi au forum du conseil de développement le 30 juin 2007, le conseil de développement a été associé à l'élaboration du projet territorial 2008-2013. Une réflexion menée en groupes de travail thématiques internes au conseil de développement durant l'automne, a permis l'élaboration d'un avis motivé sur ce projet. Cet avis a été voté lors de l'assemblée générale du 21 Novembre 2007 et transmis au comité syndical qui en a tenu compte.

Concernant sa propre stratégie 2008 -2013, le conseil de développement a déterminé trois priorités :

Priorité 1 : suivre les propositions, les projets et les actions du Pays : Organe de conseil et de consultation, le Conseil de Développement a choisi de s'associer au Syndicat Mixte dans le suivi des projets et des actions.

Son objectif est d'évaluer la cohérence des propositions, des projets et des actions du Pays au regard des axes définis dans sa Charte. Il s'efforcera de vérifier que les buts poursuivis dans les actions, tant lors de leur élaboration que lors de leur mise en œuvre, sont en phase avec les buts que se fixe la Charte et le projet territorial 2008-2013 .

Priorité 2 : favoriser le lien entre le Pays et ses acteurs locaux : il est primordial, pour le Conseil de Développement, de favoriser le lien entre la population, les acteurs locaux et le Pays. Par la nature variée de ses membres, inscrits non pas en fonction de leur représentativité, mais en fonction de leur envie de s'impliquer, il entend se positionner en tant que médiateur.

Priorité 3 : faire travailler le conseil de développement de manière collaborative: il s'agit d'éviter que le Conseil de Développement ne soit que la somme de membres travaillant chacun à la réussite du projet du Pays mais qu'une dimension collective permette au Conseil de Développement de produire en commun, des notes, des « avis motivés », des « rapports écrits » et des « positions communes ».

III - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

A compléter par le Département

IV - PRESENTATION DE LA STRATEGIE REGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES

Pour réduire les inégalités, les déséquilibres qui marquent encore le Languedoc-Roussillon (dans le domaine de la santé, de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation professionnelle, du sport, de la culture mais aussi de la mobilité, de l'accès aux biens et aux services, de l'exposition aux risques naturels etc...), pour préserver notre patrimoine naturel et sa biodiversité, pour tendre à l'exemplarité dans le recours et l'incitation aux énergies renouvelables et la limitation de l'émission de gaz à effet de serre, la Région a, depuis 2004, lancé nombre de politiques sectorielles contenues dans le « Pacte Régional » et dont les résultats sont d'ores et déjà probants.

L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre de nombreux acteurs placés à différents échelons d'intervention. Pour garantir la cohérence et la réussite de ce « Pacte Régional », la Région a souhaité bâtir une approche coordonnée de l'action publique sur le territoire régional, en associant tous les acteurs territoriaux à la mise en œuvre d'un projet partagé.

Cette nouvelle approche de l'action publique sur le territoire régional doit permettre, l'émergence d'une stratégie cohérente des acteurs publics en région autour d'un projet coopératif qui réponde, notamment, au défi de la croissance démographique la plus importante de France.

Pour agir en partenariat avec ces territoires et appuyer leurs projets, la Région a opté pour une démarche de contractualisation. En effet, depuis juin 2005, la Région a fixé le cadre d'une planification contractuelle avec les Pays, les

Agglomérations et les Départements pour élaborer des politiques concertées et éviter un éparpillement de projets trop souvent isolés ou concurrents.

Ces contrats territoriaux sont établis entre la Région et les territoires organisés autour de projets concertés, permettant de définir des axes majeurs de développement sur chaque territoire, avec une hiérarchisation stratégique des actions et des programmes d'aménagement.

L'objectif est de favoriser l'émergence de stratégies cohérentes autour de projets coopératifs reconnaissant l'identité de chaque territoire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR LA PERIODE 2008-2013 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des Collectivités Territoriales à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires.

La Région Languedoc-Roussillon et le Département après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays, décident d'apporter leur soutien à l'ingénierie du territoire et à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 3.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriales, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, la Région et le Département décident d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays, lorsque celle-ci se dote d'une équipe technique d'animation,
- d'autre part, et le cas échéant, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2008-2013

Les objectifs stratégiques définis à l'initiative du Pays, et validés par la Région et le Département, précisent les domaines de coopération et, éventuellement, les opérations emblématiques sur lesquels les crédits des partenaires seront mobilisés, selon les modalités précisées aux articles 6 et 7 de la présente, au cours des prochaines années pour mettre en œuvre la coordination de leurs politiques publiques.

Présentation des huit³ enjeux stratégiques du Pays Haut Languedoc et Vignobles ainsi que des politiques concernées de la Région et du Département de l'Hérault.

3.1 La Culture :

3.1.1 : Le Pays conçoit sa politique culturelle comme un service public, à l'échelle de quatre-vingt neuf communes, un outil de cohésion et de lien social et un vecteur de développement local et de communication.

Le Pays a identifié trois objectifs :

- **Amener le spectacle vivant au plus près des habitants :**
La diffusion de spectacle vivant est nécessaire pour pallier un manque, favoriser l'équilibre du calendrier des manifestations et le maillage du territoire. Cette action contribue à la lisibilité de l'action du Pays.
Les festivals constituent un vecteur significatif de développement économique par la valorisation des atouts du territoire : patrimoine architectural, identité culturelle, produits du terroir.
Le Pays conduit deux festivals : "Les Hivernales du Rire et du Vin" et "Musiques au Cœur du Vignoble". Trois communautés de communes du Pays ont également une programmation culturelle : Entre Lirou et Canal du Midi, Le Minervois, Monts d'Orb.
- **Soutenir la pratique musicale amateur :**
Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a la volonté de soutenir avec force la pratique amateur. Le territoire est caractérisé par un patrimoine musical historique très marqué, notamment autour de la musique de kiosque et d'harmonie. Cette spécificité est à valoriser afin que les élèves des écoles de musique puissent faire perdurer la pratique de ces instruments (cuivres et bois). Compte tenu du dynamisme local et des compétences présentes, la musique a donc été identifiée comme prioritaire. Un projet a rassemblé les musiciens et choristes qui pratiquent la musique sur le territoire.

³ L'agriculture faisant l'objet d'un développement au même titre que les autres thématiques.

La création d'un Orchestre de Pays composé d'un chœur et d'une harmonie, encadré par des professionnels, est alors apparue comme une solution à la bonne échelle, permettant de fédérer les ensembles déjà existants.

Cet orchestre a vocation à se développer. En effet, au-delà du domaine artistique, ce projet inter-générationnel permet à des habitants du territoire de créer du lien social incontestable, qui est ici un facteur de réussite.

L'idée est toujours d'encourager la pratique musicale d'ensembles d'artistes amateurs encadrés par une équipe pédagogique professionnelle.

- **Mutualiser les moyens culturels :**

Le Pays se doit de contribuer à une coordination de l'ensemble des structures s'intéressant à la culture. Trois volets sont déclinés afin de mutualiser les moyens :

- **une étude de structuration**, permettra de positionner le Pays dans la nouvelle dynamique culturelle de l'ouest héraultais et d'élaborer un projet culturel 2008-2013, afin :
 - de mettre en réseau les acteurs culturels (diffuseurs de spectacle, lieux d'exposition, artistes, associations de pratique amateur...)
 - de rendre plus lisibles les politiques culturelles (Région, Département, Pays, Parc, communautés de communes) et clarifier les rôles, en termes de temps de spectacles, mais également de lieux : salle de spectacles (Bédarieux), Domaine de la Pièce (Saint-Gervais), Domaine de Roueire (Quarante).
- **Mutualiser les animations culturelles**, par la réédition de la ligne de programmation "Couleurs vigneronnes" orientée sur une thématique paysagère, en transversalité des missions Patrimoine, Environnement et Habitat, par la création de l'agenda culturel et la coordination de la formation aux organisateurs de spectacles.
- **Renforcer l'enseignement musical** : l'étude d'une école de musique de Pays, avec une gestion unique, des professeurs itinérants et des cours collectifs plutôt qu'individuels pour réduire les coûts, doit contribuer à la structuration de l'enseignement musical permet d'enseigner des valeurs éducatives essentielles aux enfants, l'ouverture de l'esprit et l'accomplissement personnel.

3.1.2 : Le Département

A compléter par le Département

3.1.3 : La Région a élaboré un **schéma pour la Culture et le Patrimoine (2005-2010)**. Dans ce cadre, le Conseil Régional souhaite être le moteur du renouvellement et du renforcement des politiques culturelles. Pour cela, il développe des partenariats avec l'Etat et les autres collectivités (Conseil général, Pays, Communautés d'agglomération et de communes et Communes). Un partenariat d'information, de concertation (partage de diagnostic), de collaboration (intérêts croisés pour l'avancement d'un projet) et de coopération (partage de projets à travers des conventions pluripartites, contrat de projet, contrats territoriaux, Etablissements Publics de Coopération Culturelle).

Ce schéma s'organise autour de trois axes : La culture pour tous et partout, l'action économique de la culture vecteur de développement de l'emploi en région et le pari sur l'éducation artistique et culturelle.

Ces axes sont déclinés en différentes stratégies. Sont présentées ci-dessous celles qui correspondent au projet du Pays Haut-Languedoc et Vignoble :

- La Région soutient la création artistiques et les résidences d'artiste. Elle aide à la création dans le but de professionnaliser les équipes et de favoriser l'emploi culturel. Elle favorise le rééquilibrage des disciplines par un soutien renforcé aux Arts de la Piste, de la Rue et aux Musiques Actuelles. Elle souhaite agir pour l'accessibilité à tous les publics et le rééquilibrage territorial en replaçant les artistes au cœur des territoires (résidences).
Différentes manifestations du territoire, dont l'Orchestre de Pays, qui est une action culturelle emblématique du territoire, seront soutenues par la Région dans la mesure où elles participent à la cohésion et au lien social des acteurs du Pays.
- La Région accompagne la diffusion des arts plastiques et visuels.
Elle souhaite **assurer une meilleure diffusion de l'art contemporain** grâce au Centre régional d'art contemporain (CRAC), au Fonds régional d'art contemporain (FRAC) et au Musée d'art moderne de Céret (EPCC de Céret), et plus généralement soutient les structures ayant une politique d'expositions, de résidences, de sensibilisation et de formation à l'art contemporain, dans le but d'amplifier le rayonnement de ces structures afin de toucher un plus large public, de favoriser leurs complémentarités par un travail en réseau, de les inciter à devenir des pôles ressources.
- La Région dispose d'un dispositif de soutien pour **le livre, la lecture publique ou la littérature orale**, qui vise à sauvegarder le patrimoine écrit et graphique, à consolider les manifestations à rayonnement national et à développer l'interprofession entre tous les acteurs de la Chaîne du Livre.

3.2 : L'économie

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles compte 2.778 structures économiques immatriculées⁴, avec les caractéristiques suivantes :

- 55% des entreprises n'emploient pas de personnel, 32% ont moins de 10 salariés ; seules 5 entreprises ont entre 50 et 99 salariés dont 4 sur Bédarieux, une a moins de 200 salariés et elle se situe sur la commune d'Avène.
- 87% des entreprises du Pays Haut Languedoc et Vignobles sont classifiées micro entreprises.
- 99,5% des entreprises sont des petites entreprises.
- la démographie révèle que : 40% des entreprises commerciales ont plus de 55 ans, 32% des entreprises artisanales ont moins de trois années d'exercice et 45% ont moins de 5 années d'exploitation.

Bédarieux est la ville des services et la zone économique dynamique du Pays ; elle totalise 398 structures économiques répertoriées INSEE. Le second pôle économique est Saint-Pons de Thomières, avec seulement 172 structures. Le maillage du territoire se trouve naturellement composé de zones d'activités économiques groupées ou diffuses, réparties sur le territoire.

3.2.1 : Le Pays a identifié cinq objectifs relatifs au développement économique :

- Animer l'économie du territoire

Sur le territoire, les communautés de communes n'ont pas la ressource humaine en capacité de répondre à la demande ponctuelle. Les « communes isolées » ont besoin d'informations sur l'économie et les services des territoires alentours.

De nombreux organismes font des permanences ou interviennent sur le Pays qui se propose d'animer l'économie du territoire en associant les acteurs économiques au sein d'un réseau organisé (création d'une cellule économique) et en coordonnant leurs actions.

- Privilégier le maintien et le développement des petites entreprises

L'objectif pour le Pays est de développer la formation et les compétences pour favoriser la reprise des activités et engager une politique de développement économique.

Cela nécessitera d'organiser la reprise des entreprises en relation avec les consulaires, de soutenir les démarches qualité et de mises aux normes des TPE par la déclinaison territoriale des opérations nationales ou régionales, de développer l'identité commerciale des TPE, notamment en matière de communication.

- Renforcer les pôles économiques et de services

Le Pays souhaite conduire une opération collective de modernisation auprès des entreprises pour recréer une dynamique commerciale sur les hauts cantons et la partie vignobles actuellement en souffrance, favoriser l'acquisition de matériels neufs, réaménager les locaux, améliorer les façades en liaison avec l'OPAH « Habiter au Pays »

- Accompagner l'immobilier d'entreprises

Sur le territoire, on recense 18 zones d'activités économiques et de nombreux projets (extension ou création). Parallèlement, des communes, pour répondre à des besoins identifiés, doivent offrir de l'immobilier d'entreprise (atelier relais) pour conserver en milieu diffus la principale activité communale. On constate aussi que 48% des communes ont un document d'urbanisme qui ne correspond plus à l'application de la loi SRU et parfois on retrouve l'existence de zones d'activités non répertoriées comme telles.

Le Pays a vocation à coordonner les acteurs pour une meilleure maîtrise de l'aménagement de l'espace et de l'environnement, encourager une offre de qualité pour assurer la maîtrise du développement économique en contenant l'urbanisation et en préservant les espaces remarquables du Pays. Pour cela il souhaite :

- **Accompagner le développement des zones d'activités**, en les incitant à adopter un document d'urbanisme conforme à leurs besoins s'appuyant sur les conclusions du schéma territorial des zones d'activité. La cohérence territoriale permettra d'améliorer l'offre d'immobilier d'entreprises tout en préservant les espaces naturels remarquables et en conservant un maillage cohérent du territoire.
- Suivre l'implantation du **pôle d'intérêt régional** et le projet d'hôtel/pépinière d'entreprises : Bédarieux, premier pôle économique du Pays avec 398 entreprises a le projet d'améliorer ses services aux entreprises. Le Pays suivra le programme d'investissement et relaiera sur l'ensemble du territoire l'information.
- **Maintenir les entreprises en milieu rural** : l'entreprise en milieu diffus a vocation à s'y maintenir pour assurer le service aux populations. Pour organiser son développement, favoriser l'adaptation des locaux aux besoins de fonctionnement, la collectivité peut être sollicitée dans le cadre de la procédure de construction d'ateliers-relais. Le Pays accompagnera l'ensemble des interlocuteurs.

- Appuyer les filières

L'enjeu est d'appuyer les filières s'appuyant sur la richesse géologique et naturelle du territoire : exploitation des forêts, carrières et mines.

⁴ Les très petites entreprises (TPE) sont en France les entreprises de moins de 20 salariés. En fait, il n'existe aucune définition officielle, si ce n'est celle fournie par la DCASPL (Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales). La Commission Européenne a pris une recommandation (6 mai 2003 - 2003/361/CE) pour définir les micro entreprises (entreprises de moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros) et les petites entreprises (entreprises de moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros).

- Accompagner la **filière Marbre** : Sur le territoire, on extrait des marbres de qualité qui sont principalement exportés pour une valorisation à l'étranger, principalement en Italie. Il est important de redonner le goût de la pierre dans la réhabilitation des logements en utilisant les productions locales. Le soutien à la filière Marbre permet de contribuer à la réouverture prochaine d'une unité d'extraction et à la recherche de produits innovants utilisant les granulats avec les professionnels.
- Accompagner les professionnels de la **filière Bois** qui représente une superficie totale de 1.000km² dont 800 km² constitués de forêt privée et 200 km² gérés par l'Office National des Forêts, pour participer à la structuration d'une filière Bois-Energie et la valorisation d'une ressource à exploiter : la plaquette forestière.

3.2.2 : Le Département...

A compléter par le Département

3.2.3 : La Région a élaboré, en 2006, un **schéma régional de développement économique « SERVIR »** qui précise les grands enjeux territoriaux du développement de la Région. Le devenir économique de la Région dépend en grande partie de la façon dont les activités, les hommes et les entreprises se répartissent et se répartiront au sein du territoire régional.

La Région souhaite soutenir :

- l'entreprenariat régional, par le maintien des commerces de proximité et l'aide à la création et transmission d'entreprise
- l'innovation dans l'entreprise, par l'animation des acteurs régionaux de l'innovation
- l'accompagnement des entreprises en croissance
- l'alliance des entreprises régionales (contrats de filière, clusters et Pôles de compétitivité)
- la création de Parcs régionaux d'activités économiques et immobilières d'entreprise. La Région intervient directement pour la mise en place du **Parc d'intérêt régional de Bédarieux « Aristide Cavaille-Coll »**
- le développement de l'économie sociale et solidaire
- la pérennisation des emplois et savoir-faire régionaux.

Ces dispositifs s'appuient sur l'expertise de deux associations Transfert-LR et Invest-LR, et sur une plate-forme d'information et d'orientation pour les entreprises et porteurs de projet, Info-Entreprises-LR.

Par ailleurs, l'aide régionale s'articule autour d'une chaîne financière pour les entreprises, véritable offre complète et originale en fonds propres répondant à leurs besoins de financement (comme par exemple le fonds d'amorçage CREALIA, le fonds régional de garantie OSEO, ou les plates-formes d'initiative locale).

Le dynamisme économique du Languedoc- Roussillon dépend avant tout des conditions d'accueil et de reprise des entreprises sur le territoire régional. La Région souhaite notamment favoriser l'**installation, le maintien, le développement d'entreprises** sur le territoire régional, à travers le **Programme Régional d'Aide à l'Immobilier d'entreprise (PRAI)**, pour permettre aux entreprises productrices d'améliorer leurs outils et conditions de travail dans des locaux adaptés afin d'augmenter leur productivité et **contribuer à l'accroissement de leurs effectifs**.

Dans ce contexte, la Région souhaite avoir une vision partagée de la stratégie de développement économique des Pays, aider les territoires à avoir accès à une palette de moyens suffisamment large pour développer des projets. La Région sera notamment amenée à accompagner le Pays Haut-Languedoc et Vignoble pour :

- **le maintien des activités économiques de proximité** (commerce et artisanat). Elle apporte son soutien aux collectivités publiques qui ont pour projet, sur leur territoire, le maintien, la création ou le développement des activités économiques de proximité indispensables à la fixation des populations en zone rurale (commune de moins de 2 000 habitants)
- l'aménagement de Parcs d'activités d'intérêt territorial dans le cadre de contrats de pays et après réalisation d'un **schéma** de positionnement des zones d'activités, à l'échelle du territoire concerné, élaboré dans une approche environnementale et architecturale de qualité, respectueuse de la démarche de développement durable.

3.3 : Agriculture et produits locaux

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dernier espace rural du Département de l'Hérault, reste un espace agricole marqué par la viticulture, au sud, et par la polyculture/élevage dans sa partie septentrionale, avec de nombreux produits de qualité à forte renommée :

- AOC Coteaux du Languedoc, Saint-Chinian, Faugères, Minervois et Vins de Pays de la Haute Vallée de l'Orb,
- Navet de Pardailhan, pois chiche de Carleucas, marron d'Olargues, cerise de Mons, ...

La crise de mévente que connaît la viticulture aujourd'hui se traduit par des enjeux forts en matière de développement durable, liés au programme d'arrachages définitifs, qui laissent présager des impacts négatifs en matière environnementale, sociale et économique : ce sont, en effet, pour les campagnes 2005-2006 et 2006-2007 près de 1.300 hectares qui seront concernés par l'arrachage.

3.3.1 : Le Pays a identifié deux objectifs majeurs liés au maintien et au développement de l'agriculture locale :

- **Maintenir les espaces agricoles ouverts :**
 - En accompagnant en amont le **programme d'arrachages** :
Il s'agit pour le Pays d'accompagner les acteurs de la filière par groupements (caves, appellations, ...) afin de procéder, en amont de l'arrachage, à une gestion des parcelles. Cette mesure s'inscrit dans l'action développée conjointement par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Hérault.
 - En accompagnant la **diversification** : et pallier, tout au moins partiellement, les programmes d'arrachages et faire en sorte que ces terres gardent une destination agricole, en favorisant notamment des pistes en cours de développement, sur le thème des plantes aromatiques et médicinales.
Un projet de coopération Leader +, doit permettre de créer des niches de diversification agricole à fort potentiel de développement.
- **Améliorer le revenu agricole en développant la création de circuits courts de commercialisation :**
Des actions collectives de commercialisation en circuits courts seront développées aux niveaux suivants : points de vente, marchés, ateliers collectifs, actions de promotion, ...
Un volet particulier pourra être développé dans le cadre de la coopération transnationale Leader, sur le thème des « locande », lieux de promotion et de vente mis en place par des GALs issus de différents pays dans de grandes villes européennes.

3.3.2 : Le Département...

A compléter par le Département

3.3.3 : La Région...

Définie dans le **schéma régional de développement économique « SERVIR »**, la politique régionale en matière d'agriculture se structure autour des domaines suivants :

- la viticulture, notamment autour de la restructuration viticole, la recherche expérimentation et le soutien à la promotion
- la création et le maintien d'activités dans les territoires ruraux
- le développement des filières agricoles, forestières et halieutiques,
- la valorisation des productions agricoles et agroalimentaires régionales,
- la pêche,
- et enfin l'aménagement des territoires ruraux et des milieux lagunaires.

Face à la crise viticole, la Région Languedoc Roussillon a instauré un Plan Viticole pour conforter les projets économiques vecteurs d'avenir et apporter des réponses aux problèmes d'aménagement du territoire générés par l'apparition de nouvelles friches.

La politique régionale propose une approche dynamique et globale de la filière autour de la recherche expérimentation, de l'accompagnement des stratégies des entreprises des Agro filières, du soutien à la promotion des vins par la marque « Sud de France » et de la restructuration viticole consécutive à l'arrachage.

Dans ce domaine, la Région propose une intervention pour préserver le potentiel qualitatif de certains vignobles défini par la stratégie d'entreprises coopératives, et accompagner, dans le cadre des OCAGER, la reconversion économique des parcelles après arrachage, pour un aménagement économique de l'espace rural et la reconversion des friches agricoles.

Le dispositif, inscrit au CPER 2007-2013, est cofinancé par la Région, les Départements et les crédits européens FEADER.

Il permet d'accompagner les diagnostics préalables, l'animation préparatoire et l'animation foncière que ce soit pour les projets de pré-arrachage présentés par des entreprises coopératives et les actions de reconversion portées par des collectivités, ainsi que les travaux fonciers dans les projets de reconversion agricole.

Par ailleurs, la Région souhaite soutenir les initiatives visant à développer les **circuits courts** de commercialisation des produits agricoles par la mise en réseau des points vente à la ferme (Démarche qualité « Sud de France »), l'action collective (Démarches collectives circuits courts) et l'accompagnement des projets individuels et collectifs concourant au développement de stratégies de circuits courts de commercialisation.

3.4 : Environnement

Le Pays, véritable mosaïque de paysages - montagne, contreforts montagneux, vallées sinueuses, piémonts, plaines viticoles...qui sont autant d'atouts privilégiés auxquels s'ajoutent de nombreuses ressources énergétiques renouvelables : solaire, éolien, hydraulique, bois... - doit faire face aux enjeux climatiques et aux évolutions territoriales (monde agricole, développement de zones d'activités économiques, multiplication de nouveaux arrivants...), autant

d'éléments entraînant une pression foncière de plus en plus forte qui tend à dénaturer, uniformiser et banaliser nos paysages.

3.4.1 : Le Pays, souhaite veiller à la préservation et à la gestion des atouts paysagers et patrimoniaux qui sont le fondement de l'attractivité du territoire par un repérage des zones et sites sensibles et l'élaboration de recommandations pour une utilisation rationnelle de la richesse paysagère et le maintien du cadre et de la qualité de vie.

Maîtriser et prendre systématiquement en compte l'impact environnemental des activités humaines et des aménagements, sur le territoire du Pays, dans tous les secteurs d'activité (agriculture, économie, patrimoine...), est dès lors une priorité du Pays qui doit s'exprimer dans une mission de veille environnementale sur les actions qu'il engage, une mission de conseil et de préconisations pour les actions qu'il accompagne et une mission d'information auprès des acteurs du territoire (collectivités, associations, entreprises...).

Dans une perspective de gestion durable de ses ressources et afin de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique, le Pays souhaite accompagner les actions contribuant à l'efficacité énergétique et permettant la préservation des milieux et de la biodiversité : **il a donc décidé de mettre en œuvre un Plan Climat Territorial.**

- **Maîtriser l'énergie, contribuer au développement des énergies renouvelables**

Le réchauffement climatique concerne également le Pays. Par ailleurs, l'efficacité énergétique et la valorisation des énergies renouvelables sont deux composantes essentielles du développement durable du territoire. En effet, elles contribuent à la protection de l'environnement, génèrent des emplois, valorisent le développement local des territoires et diversifient l'approvisionnement en énergie.

Le Pays souhaite :

- Mobiliser les acteurs du territoire sur la maîtrise de la consommation d'énergie, par la création sur le territoire, d'un **Espace Info Energies** et d'un programme d'animations sur les problématiques énergétiques, par la mise en place d'un diagnostic énergétique du patrimoine communal.
- Contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire, par l'accompagnement des projets territoriaux visant à relocaliser la production d'énergie.

- **Informers, sensibiliser et éduquer à l'environnement**

L'acquisition de nouvelles attitudes vis-à-vis de la nature et de l'environnement devient en effet une urgence, du geste le plus simple à une prise de conscience responsable des équilibres à sauvegarder.

Le Pays souhaite contribuer à la sensibilisation et l'information du grand public, ainsi que l'éducation des jeunes, par l'engagement de campagnes de sensibilisation, des animations sur une filière professionnelle, dans une entreprise, auprès des écoles....

3.4.2 : Le Département...

A compléter par le Département

3.4.3 : La Région s'est engagée « Vers l'excellence Environnementale », dans un schéma qui se décline dans les domaines suivants : la gestion durable de l'eau, la prévention des risques naturels, le développement des Energies Renouvelables et la lutte contre les gaz à effets de serre, l'élimination des déchets des professionnels, l'éducation à l'environnement et le développement durable, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, l'accompagnement des Parcs Nationaux Régionaux et la démoüstication.

Les stratégies développées autour de ces points sont encadrées par 3 grands axes transversaux, un « **Agenda 21 Languedoc-Roussillon** », un schéma de la biodiversité, et un « plan Climat ».

La Région souhaite accompagner les territoires dans le cadre d'une **stratégie régionale de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les gaz à effet de serre.**

Elle accompagne, en partenariat avec l'ADEME, les projets visant à modifier les comportements, maîtriser l'énergie, développer les énergies renouvelables auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers, et le transport durable.

Par ailleurs, la Région dispose d'un **Fonds régional d'investissement** pour le développement des énergies renouvelables, et appuie ses interventions sur **3 appels à projets** régionaux :

- Energies renouvelables dans le logement social
- Photovoltaïque raccordé au réseau et intégré au bâti
- Bâtiment basse consommation d'énergie –EFFINERGIE

La Région, dans le cadre de sa **stratégie pour l'éducation à l'environnement et au développement durable**, souhaite en particulier accompagner les dynamiques territoriales et de réseau, et soutenir notamment les programmes d'éducation à l'environnement dans le cadre des Pays.

3.5 : Habitat

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est doté d'une charte afin de déterminer ses stratégies en matière de développement durable, de gestion de l'espace, de développement économique et d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie comme facteur de développement local.

Malgré une tendance générale à l'accroissement de la population, du nombre de ménages et donc théoriquement des besoins en logements, le parc de logements se caractérise par :

- Un parc vacant de 3.886 logements, représentant 11% du parc total en 1999, ce qui est nettement supérieur aux 6% ou 7% nécessaires à la fluidité du marché. Cette vacance restant concentrée dans le parc ancien : 86% des logements vacants datent d'avant 1949 (3.344 unités), alors que la part des logements anciens est de 68% dans le parc total.
- Le développement en parallèle d'une production de logements neufs soutenue, alimentée essentiellement par l'accession à la propriété surtout sur les secteurs périurbains. On note ainsi que dans la période 2000-2005, 3434 permis de construire ont été délivrés ce qui représente 10% du parc de logements de 1999.
- Une faiblesse comparativement de l'investissement locatif tant en secteur privé que public.
- Un poids important des résidences secondaires qui tendent à concurrencer l'habitat permanent : le taux de résidences secondaires de l'ordre de 20% en 1999 à l'échelle du Pays, (certaines Communautés de communes ayant des taux de résidence secondaires compris entre 20 et 40%) indique au recensement partiel de 2004-2005 une tendance à la croissance avec un taux de 23%.

3.5.1 : Le Pays souhaite agir pour permettre au territoire de maintenir et de développer des capacités d'accueil en habitat permanent et équipements contribuant au développement économique local et aux équilibres sociaux et démographiques.

- **Maintenir les capacités d'accueil en habitat permanent**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale d'une durée de 5 ans doit permettre l'amélioration des conditions d'habitat, d'accès et de maintien au logement des populations résidentes et notamment des plus modestes. Elle vise l'objectif de 800 logements à rénover (320 à destination locative et 430 logements de propriétaires occupants, 15 logements locatifs dans le cadre du PST et 35 logements communaux). L'enveloppe financière est de l'ordre de 5 M€ sur 5 ans, générant 22 M€ de travaux. L'OPAH sera accompagnée d'une action d'accompagnement du secteur BTP, en termes d'information et de formation.

- **Améliorer le cadre de vie**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale prévue sur tout le territoire du Pays Haut Languedoc & Vignobles sera complétée par des actions d'accompagnement dont certaines auront pour but la revalorisation des centres anciens.

La mise en valeur des façades dans les bourgs centres permettra de redynamiser et de mettre en valeur le village.

Cette action sera en faveur de tous les propriétaires qui souhaiteront restaurer leur façade tout en respectant un cahier des charges.

La revalorisation des centres anciens est un objectif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale qui passe par la production de logements dans les bourgs, mais également par la mise en place d'action d'accompagnement, comme une opération façade. Les façades sont la partie privée constituant l'espace public, leur restauration a donc un impact direct sur le cadre de vie des habitants des centres anciens (espaces publics, places...).

Cette action est donc destinée à encourager tous les propriétaires (résidences principales ou secondaires) à engager des travaux de façade qui répondent à un cahier des charges précis. Le cahier de recommandations architecturales édité par le Pays Haut Languedoc & Vignobles sera également un document de référence.

3.5.2 : Le Département...

A compléter par le Département

3.5.3 : La Région...

La Région souhaite encourager les réflexions stratégiques des Pays dans le cadre de la réalisation de diagnostics ou **schémas de l'habitat**, dans le but de développer et améliorer de façon quantitative et qualitative (mixité sociale, environnement, patrimoine...) l'offre de logements pour tous, en étudiant en particulier l'impact des politiques locales et régionales de l'habitat sur le développement économique, l'emploi et sur les besoins générés en matière de formations professionnelles (B.T.P., environnement ...).

Elle soutient également les territoires ruraux dans leurs études pré-opérationnelles d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (**O.P.A.H.**) et de lancement de Programmes d'Intérêt Général (**P.I.G.**) Habitat, ainsi que dans la mise en place d'équipes opérationnelles pour conduire le suivi et l'animation de ces dispositifs.

Dans ce cadre, la Région intervient également sur la **réhabilitation de logements à loyer maîtrisé** à partir d'une réflexion à l'échelon du Pays. Cette aide vise à développer la quantité et la qualité d'une offre adaptée à loyer maîtrisé (conventionné et intermédiaire) dans les secteurs ruraux, à accompagner la revitalisation des bourgs et des cœurs de

villages et lutter contre l'étalement et le mitage urbain et à agir sur l'habitat pour maintenir la population et ainsi lutter contre les phénomènes de désertification rurale.

Par ailleurs, afin d'augmenter rapidement l'offre de logements sociaux pour rattraper notre retard et répondre aux besoins des nouveaux arrivants, la Région apporte son appui à la **production et à la réhabilitation de logements sociaux**. Elle veille à une mixité des programmes de logements, encourage la production de logements très sociaux pour proposer une offre en adéquation avec les faibles niveaux de ressources, la production de grandes typologies de logements sociaux pour maintenir les familles en ville, la réalisation d'opérations en milieu rural (ZRR). Elle favorise également le développement des énergies renouvelables et prend en compte les spécificités des territoires afin de préserver le patrimoine traditionnel bâti.

3.6 : Patrimoine

3.6.1 : Le Pays ne souhaite pas dissocier une valorisation touristique et économique du patrimoine d'une politique ambitieuse de gestion de l'environnement et du cadre naturel. Le patrimoine s'entend comme lien social car il traduit nos manières de nous comporter face à nous-mêmes (mes origines, mon histoire..) et par rapport aux autres (mon lien à l'autre, aux autres).

La diversité et le volume des sites patrimoniaux repérés (500) imposent une approche méthodique, associant à la fois la fédération de petits monuments autour de thèmes communs et le développement patrimonial à partir des monuments et sites phares.

La stratégie du Pays va porter sur les deux approches, à travers des objectifs complémentaires : la combinaison de villages reconnus (Minerve et Olargues), de sites protégés (Caroux, Gorges de Colombières, Gorges d'Héric) et d'itinéraires thématiques, en traitant la complémentarité avec les marqueurs identitaires (château de Dio, Collégiale de Capestang, Cloître de Joncels, Château-abbaye de Cassan...)

Trois objectifs se dégagent pour constituer un développement durable du Pays sur une définition patrimoniale accompagnée de démarches transversales, de coopération avec les collectivités et de participation des populations.

- Connaître et comprendre le patrimoine

- Définir une offre pédagogique du patrimoine, par des produits pédagogiques adaptés : l'Ecole du Patrimoine, la Mémoire Virtuelle du Pays.
- Développer l'approche ethnographique et archéologique
- Poursuivre les actions d'inventaire, par la mise en place d'actions, d'apprentissages, de formations, d'offres pédagogiques et didactiques dans un souci de connaissance et de transmission des savoirs.

- Sauvegarder et valoriser le patrimoine

Le Pays se donne comme mission d'appuyer les projets pour sauvegarder des patrimoines en péril mais aussi d'accompagner des projets structurants de valorisation patrimoniale.

- Partager et dynamiser le patrimoine

Le pays souhaite participer à une mise en marché du patrimoine de Pays grâce à l'élaboration de produits, d'itinéraires thématiques, autour du soutien aux initiatives locales, avec une fédération d'acteurs pour bâtir des événementiels, par la publication de communications collectives, pour faire du patrimoine un support de développement, un facteur de création d'emplois directs, indirects ou induits en lien avec l'exploitation de ressources locales spécifiques, agro-alimentaires notamment avec des produits à forte qualité patrimoniale (AOC, labels régionaux...)

3.6.2 : Le Département...

A compléter par le Département

3.6.3 : La Région, en déclinaison du schéma culturel présenté à l'article 3.1.3, a élaboré une stratégie régionale du patrimoine culturel et déterminé trois champs d'intervention prioritaires dans ce domaine :

- **La connaissance**, via l'inventaire, l'archéologie ou l'ethnologie ;
- **La conservation**, via les projets de restauration à vocation culturelle, et les problématiques de l'économie du patrimoine (emploi et formation) ;
- **La valorisation** autour de 5 thématiques prioritaires que sont le patrimoine antique et archéologique, le patrimoine fortifié, la spiritualité médiévale, la mémoire des villes, et la région, carrefour des migrations.

La Région souhaite également intervenir pour la **valorisation des voies historiques**, telles que la Via Domitia, le Canal du Midi et les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

La stratégie définie pour ces trois secteurs est mise en œuvre par le soutien apporté aux équipes et aux lieux structurants qui maillent le territoire régional.

3.7 : Tourisme

3.7.1 : Le projet touristique du **Pays**, territoire profondément rural, s'articule autour de deux destinations touristiques aux atouts complémentaires :

- Le Haut Languedoc avec la présence du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, s'est positionné sur l'excellence environnementale et les activités de pleine nature,
- le Vignoble marqué par l'omniprésence de la vigne, a su développer un tourisme vigneron valorisant ses paysages, ses savoir-faire, ses patrimoines, son identité, sa culture.

Le triptyque Produits du terroir/Cadre naturel/Art de vivre méditerranéen, les caractéristiques « terroir » de l'identité locale, constituent un vecteur d'accroche, la demande de consommation touristique allant de plus en plus vers ce type d'offre :

- **l'économie du terroir** repose sur des productions agroalimentaires hautement identitaires : A.O.C Minervois, Saint-Chinian, Faugères, Vins de Pays Haute Vallée de l'Orb et des Côtes de Thongue, navet de Pardailhan, pois chiche de Carleucas, marron d'Olargues, cerise de Mons... vecteurs d'image de qualité du territoire.
- **les espaces préservés**, les paysages, prennent toute leur dimension de cadre naturel tant dans le Haut Languedoc que dans les terroirs vigneron ; leur "mise en tourisme" est envisagée dans un souci de limitation des impacts.
- **une offre en hébergement touristique** constituée à 80% de gîtes et de meublés positionne le territoire sur un « tourisme d'hospitalité ». L'accent doit être mis non seulement sur des aménagements et des équipements répondant à une approche de confort d'usage pour tous, mais aussi sur un accueil identitaire de qualité favorisant la rencontre, le renvoi des clientèles, la mise en place de produits qui « sortent des sentiers battus »... Le Pays doit développer un « tourisme à façon ! » répondant aux attentes de chaque client.

Le partenariat avec le PNR, les communautés de communes, les offices de tourisme, les professionnels, les associations, dans une logique d'intégration aux schémas départemental et régional, est la base d'une professionnalisation de l'offre touristique de qualité, structurée et lisible répondant aux attentes des clientèles, objectif majeur du Pays. La Mission Tourisme du Pays intervient, par ailleurs, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault.

- Accompagner et fédérer les professionnels du tourisme

L'étude « Schéma des hébergements touristiques » réalisée par le Pays traduit un « tourisme d'hospitalité » cependant révélateur d'une stratégie individuelle - peu professionnelle - de valorisation du patrimoine familial.

La répartition en structure est déséquilibrée (80% des établissements et 40% des lits sont des gîtes ou des meublés) et ne permet pas de répondre aux attentes-segments comme les clans familiaux, les clientèles d'affaire, les clientèles de basse saison, les clientèles de tourisme à thème. Le manque d'hébergements structurants et de professionnalisme des acteurs touristiques constituent un frein pour la commercialisation de produits, d'itinéraires touristiques.

Le développement touristique du Pays passe donc par une adaptation du parc d'hébergements à la demande et la professionnalisation des acteurs – hébergeurs, producteurs, restaurateurs, gestionnaires de site... - par une certification de la qualité des prestations proposées (travail partenarial avec les labels : Qualité Hérault, Gîtes de France...) et par une mise en réseau à l'échelle des destinations touristiques.

Il s'agira de :

- **Favoriser l'implantation d'activités et développer de nouvelles prestations**, pour mieux répondre à l'évolution des demandes, l'offre doit évoluer pour être plus réactive, plus attractive, mieux segmentée et se porter vers de nouveaux marchés. Une attention particulière devra être donnée à la filière hébergement avec un soutien à la création de nouvelles structures et à l'amélioration de certaines structures existantes, notamment pour :
 - l'hôtellerie et les chambres d'hôtes : améliorer l'existant et augmenter la capacité hôtelière et chambres d'hôtes d'au moins 200 lits, en créant soit des structures de plus de 50 chambres – seuil de rentabilité exige – soit des unités polyvalentes de petite taille (avec restaurant ou multiple rural).
 - les villages vacances : créer 150 à 200 lits avec priorité à la requalification de l'existant et gestion confiée à des professionnels.
 - Les campotels : requalifier ou poursuivre les améliorations avec une nécessaire thématisation (par exemple : sport et forme).
 - Les campings : requalifier au moins 1000 lits (300 emplacements) en 3 étoiles avec une priorité vers les structures de taille significative (+ de 120 emplacements) et accroître l'offre en HLL ou semi dur.
- **Mettre en place un plan qualité hébergement** : l'amélioration de la qualité des hébergements est un axe majeur par rapport au positionnement du Pays et à une demande touristique de plus en plus portée sur la qualité des prestations d'hébergements. A réaliser en partenariat avec l'ensemble des labels et des institutionnels, le plan qualité vise en priorité les gîtes et les meublés labellisés et non labellisés. L'objectif est de se doter – à moyen terme - d'un parc thématique (plein air et bien-être, terroir gastronomie, histoires et légendes, rencontres et convivialité...) constitué à plus de 50% de structures 3 épis.
- **Qualifier et mettre en réseau les prestataires**, par l'accompagnement individuel, par filière - une valorisation des marques de Pays type Assiettes de Pays et Cafés de Pays est en cours - et collectif des professionnels du tourisme (porteurs de projet, hébergeurs, restaurateurs, producteurs, gestionnaires de

site touristique, animateurs d'OTSI ...), en vue de fédérer un réseau d'acteurs et de travailler autour de notre positionnement identitaire sur la mise en place de produits touristiques, sur le renvoi des clientèles. A partir d'une qualité reconnue par un label et le respect d'un cahier des charges précis relevant autant de la structure que du professionnel, le prestataire sera considéré comme ambassadeur du territoire : en tant que rôle moteur et vitrine, il fera partie des coups de cœur du Pays Haut Languedoc & Vignobles et bénéficiera d'une promotion particulière.

- Développer les équipements structurants

Il est nécessaire de structurer et d'organiser l'offre en matière d'équipements et d'infrastructures afin de répondre aux exigences des populations locales, des populations de proximité (citadines) et des clientèles touristiques. Cet enjeu fort du territoire doit être mené en conformité avec le positionnement qualitatif - art de vivre, produits du terroir, cadre naturel - notamment dans la prise en compte du « confort d'usage pour tous » (accessibilité et pratiques) et de la préservation du capital environnemental et patrimonial.

➤ Professionnaliser, mettre en réseau et aménager les Offices de Tourisme

Une étude réalisée par le Pays sur l'organisation de l'information touristique a mis en exergue un émiettement des moyens. Par ailleurs, elle encourage les collectivités à se fédérer pour créer, dans un premier temps, des offices de tourisme communautaires puis, à moyen terme, des offices de tourisme intercommunautaires. Il convient d'accompagner les collectivités dans cette mutation par trois actions phares :

- Accompagner la structuration d'un réseau d'offices de tourisme à l'échelle communautaire, par une aide à la définition des compétences et du statut juridique, à élaborer du projet d'organisation et de développement,
- Favoriser la formation et mettre en réseau le personnel des Offices de tourisme, en partenariat avec la FDOTSI,
- Aménager les vitrines touristiques des Destinations Haut Languedoc et Vignobles, par l'accompagnement à la modernisation des équipements et des infrastructures d'accueil touristique.

➤ Développer les tourisms thématiques, pour diversifier et améliorer l'offre :

Tourisme fluvial : à partir de l'organisation des services sur le Canal du Midi, dans les ports et haltes nautiques,

Tourisme de pleine nature⁵ : à partir de l'amélioration des conditions de pratique (accessibilité, qualité des sites, communication...) et la mise en place de "randonnées" ; avec la Voie Ferrée Mazamet - Bédarieux et le Canal du Midi comme dorsales, nous souhaitons créer et relier un réseau structuré d'itinéraires équestres, pédestres et cyclables irriguant l'ensemble du Pays et se connectant directement aux grands centres et pôles touristiques de proximité (Béziers, Narbonne, Carcassonne, Castres, Mazamet, Lodève...).

Tourisme patrimonial : à partir de la mise en valeur de sites à forte valeur patrimoniale, environnementale et paysagère : Gorges d'Héric, Musée de la Spéléologie (Courniou), Castrum d'Olargues, site de Minerve, villages de caractère et plus beaux villages de France...

Tourisme thermal : à partir du développement du thermoludisme, sur le site d'Avène, par ailleurs, bénéficiaire d'un label "Pôle d'excellence rurale",

Tourisme vigneron : dans la continuité du travail engagé, il est important de travailler l'identité et la culture vigneronne du Pays, qui seront soulignées à travers ses manifestations emblématiques, ses balades vigneronnes et son programme d'animations « Couleurs vigneronnes ».

- **Structurer les équipements sportifs et de loisirs**, en accompagnant la création ou l'amélioration des infrastructures tels que les piscines, la mise en place d'un réseau d'itinéraires cyclables.
- **Harmoniser la signalétique touristique** : elle représente un enjeu fondamental tant dans son rôle informatif/directionnel que dans son rôle de « préservation » du cadre naturel par la limitation des panneaux sauvages. Une réactualisation du SIL sera menée en partenariat avec le CDT en 2008. Elle pourrait être complétée par un accompagnement des communautés de communes dans l'harmonisation de leur signalétique urbaine et patrimoniale.

- Optimiser les moyens de promotion et de communication

Une politique de promotion, communication et de commercialisation performante passe par la mise en place d'outils élaborés en concertation avec le CDT et le CRT et répondant aux attentes des clientèles et des professionnels du territoire :

- **Promouvoir une promotion coordonnée**, par le recours aux moyens les plus performants de promotion, tels le web-marketing
- **Réaliser une communication territoriale concertée et cohérente**, par une répartition des éditions touristiques, suivant une hiérarchisation déjà validée par le territoire : document d'appel, guides de découvertes et carte touristique par destination, fiche patrimoniale par village.
- **Commercialiser les hébergements et les produits touristiques** par le site touristique Internet du territoire, utilisant SITI et la centrale des disponibilités ; ce sera le socle de notre plan marketing.

3.7.2 : Le Département...

A compléter par le Département

⁵ le diagnostic réalisé (Hérault Sports) a déterminé les principales problématiques, enjeux et potentialités en matière d'activités de pleine nature : randonnée pédestre, équestre, canoë-kayak, baignade, VTT, escalade, accro-branche, tir à l'arc, course d'orientation, spéléologie...

3.7.3 : La Région

Dans le cadre du **Schéma Régional de Développement Touristique**, adopté en 2006, la Région a identifié pour le développement de la filière touristique régionale des orientations autour de :

- la **promotion touristique** (en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme, autour d'une communication fédérative « **Sud de France** » et dans le réseau régional d'information et de réservation en ligne (SITI). En matière de communication, la marque régionale devra être utilisée comme **marque ombrelle** dans les actions.
- **La professionnalisation des acteurs du tourisme**, dans le cadre d'une ambitieuse politique de **charte Qualité**.
- **Le financement des investissements dans le tourisme sur le territoire concerné par le pôle touristique « Haut Languedoc »**, qui est un « **territoire marketing** » et qui couvre 28 communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le pôle « Haut Languedoc » recouvre la majeure partie héraultaise du Parc Naturel du Haut Languedoc, situé sur les contreforts du Massif Central, et une partie du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Il bénéficie d'une richesse paysagère et d'un patrimoine naturel remarquables. Néanmoins, on note une certaine faiblesse de l'offre touristique qui nécessite d'être confortée et structurée, professionnalisée et mieux qualifiée.

L'enjeu majeur de ce pôle réside dans la protection et la mise en valeur du paysage et de l'environnement, à concilier avec la problématique d'accueil du public. Il est nécessaire de concilier la structuration et le développement de l'économie touristique, ainsi que la préservation des espaces naturels et du patrimoine confrontés à une fréquentation touristique importante.

Un autre enjeu important réside dans la nécessité de structurer et de qualifier les équipements et produits touristiques en créant les conditions d'émergence d'une véritable économie touristique, en diffusant mieux les flux et en favorisant la mise en réseau des différents sites du pôle. L'offre thermale, présente à Avène et Lamalou-les-Bains, est également porteuse d'un potentiel de développement permettant l'allongement de la saison touristique.

Enfin, la Région souhaite développer et améliorer les capacités d'hébergement pour accompagner le bon déploiement de l'économie touristique de ce territoire.

Les possibilités et secteurs d'intervention de la Région sur ces pôles sont détaillés, en fonction de leurs enjeux, dans les chartes de pôle adoptées le 24 avril 2006.

3.8 : Services

L'offre de soins du territoire du Pays présente des faiblesses, voire des fragilités :

- Les secteurs les plus septentrionaux ont des temps d'accès aux urgences préjudiciables.
- Le vieillissement des médecins touche l'ensemble du territoire, posant le problème des départs à la retraite. Au printemps 2007, sur les 49 médecins en exercice sur notre territoire, 22 ont plus de 55 ans, 11 entre 50 et 55 et seulement 16 moins de 50. Cela laisse présager, d'ici 5 à 10 ans, d'un certain nombre de départs. Or nous savons que peu de médecins seront remplacés puisque la pratique en milieu rural attire peu.

De plus, l'âge de la population du Pays est relativement élevé puisque 34% de personnes habitant ce territoire ont plus de 60 ans. Le vieillissement de la population va s'amplifier et va entraîner de façon presque mécanique un besoin en soins plus grand que par le passé.

Pour une population de 2.041 enfants de moins de trois ans sur le Pays (données CAF et MSA - décembre 2005), les capacités d'accueil du jeune enfant (crèches collectives et familiales) sont de 69 places et de 200 assistantes maternelles (données Conseil Général - juin 2007) sur l'ensemble du Pays. Il n'existe qu'un ½ relais d'assistante maternelle. Quelques initiatives ont vu le jour dans le domaine de la parentalité sur le territoire du Pays, mais elles sont encore peu nombreuses malgré le besoin ressenti par de nombreux professionnels de l'éducation.

Une étude conduite en 2007 a permis d'identifier, 23 communes où la couverture ADSL n'est pas suffisante et 19 pour lesquelles une analyse plus détaillée doit être faite.

Le projet Num'Hér@ult devrait répondre en grande partie à cette problématique avec des taux de couverture importants pour la quasi-totalité des communes. Toutes les communes du Pays devraient ainsi être desservies en haut débit dans un délai d'environ 24 mois, voire 36 mois pour les dernières communes.

L'état des lieux numérique du territoire fait apparaître un territoire actif, disposant de nombreux lieux d'accès (mairie, médiathèque...), des possibilités de formation et un accompagnement limité, une situation financière des Lieux d'Accueil Multimédia très précaire malgré une forte fréquentation, un parc informatique des écoles obsolète et moins de la moitié des écoles sont connectées à Internet en haut-débit.

3.8.1 : Le Pays a élaboré un projet de développement des services⁶ du vise, d'une part, à satisfaire les besoins quotidiens des habitants et, d'autre part, à garantir l'attractivité du territoire.

Le diagnostic établi au cours des années 2006-2007 et le travail avec les différents acteurs des services à la population, nous ont permis de dégager quatre objectifs :

- **Vivre en bonne santé**

⁶ Les "services à la population" recouvrent tous les services d'intérêt général, quels qu'en soient les prestataires. Entrent dans cette catégorie tous les services de l'Etat et de toutes les collectivités territoriales, les services des établissements, organismes publics et entreprises nationales en charge d'une mission de service public, les services des organismes sanitaires et sociaux, ceux des associations et du secteur privé marchand.

Deux objectifs ont été retenus par le Pays pour répondre à ce premier enjeu :

- **Elaborer et mettre en œuvre un projet territorial de santé globale** : pour la construction d'une offre cohérente de services dans le domaine de la santé (offre de soins prévention, de l'éducation à la santé ...) en impliquant la population, et la définition de priorités et d'axes stratégiques en concertation avec les acteurs de la santé.
 - **Accompagner les projets en cours** : Il s'agit principalement des projets de maisons médicales pluridisciplinaires mais également d'actions d'animations en direction des personnes âgées.
- **Améliorer les services aux familles**
Deux mesures répondent également à ce deuxième objectif
- **Densifier les services à la petite enfance** : développer les crèches ou mini crèches, créer deux Relais d'assistantes maternelles couvrant ainsi l'ensemble du Pays ou créer des points info familles.
 - **Prévenir les difficultés éducatives** : par la coordination entre acteurs éducatifs autour de situations individuelles ou la création des cafés des parents ou encore le développement des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) qui sont des actions de prévention et d'accompagnement à la parentalité.
- **Accompagner le développement numérique**
Le Pays souhaite notamment :
- **Lever les freins au développement de l'usage des TIC**, par des actions spécifiques auprès des écoles, des communes et des élus, auprès de publics ciblés comme les retraités ou les touristes.
 - **Assurer une animation TIC sur le territoire** : par la désignation d'un "coordonnateur" du projet TIC du Pays, pierre angulaire de la mise en œuvre et du suivi du schéma de développement des TIC sur le Pays.
 - **Participer à l'optimisation du réseau des espaces publics numériques.**
En effet le Pays souhaite s'appuyer sur le réseau des LAM et autres lieux d'accès de son territoire pour mettre en œuvre des actions de développement de l'usage des TIC.
- **Garantir l'accès de tous aux services publics**
- **Rapprocher les services de la population** : le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles est profondément rural : 80% de sa population vit dans des communes de moins de 5.000 habitants. Bédarieux, ville la plus peuplée du Pays n'en comptant que 6.000.
A ce titre, ces populations, comme nombre de populations rurales, souffrent de plus en plus d'une carence croissante en desserte de services publics.
Consciente de ces carences, une organisation territoriale en Maisons de Services s'est progressivement mise en place sur le territoire, dans les lieux où cette carence apparaissait forte. Ces lieux offrent des permanences d'organismes publics (CAF, Sécurité Sociale, GROUPAMA, Impôts,...) à la clientèle et remplissent ainsi certaines des missions de Relais de Services Publics.
Il s'agit maintenant de compléter cette offre par la mise en place de guichets de renseignements uniques et pérenniser ces services, dans le cadre des Relais de Services Publics.
 - **Améliorer la mobilité** : la question de la mobilité pèse très lourd pour une partie de la population, c'est pourquoi le Conseil Général s'est saisi de cette question et prévoit la mise en place de transports à la demande. Le Pays sera associé à sa mise en place et à son développement.

3.8.2 : Le Département...

A compléter par le Département

3.8.3 : La Région

Afin de garantir l'accès à la prévention et aux soins pour tous dans les territoires, et dans le cadre du **schéma régional des soins de proximité** 2008/2010 publié fin novembre 2007, des zones déficitaires ou fragiles en matière d'équipement de santé ont été identifiées. La Région, l'ARH et l'URCAM encouragent la construction de **maisons de santé de proximité** lorsque aucune structure existante ne serait en mesure d'assurer cette fonction, comme par exemple un hôpital local ou une maison de retraite.

La Région a mis en place une politique de revitalisation et de lutte contre la désertification en milieu rural pour démontrer la volonté de concrétiser la cohésion de l'ensemble du territoire et sa solidarité avec les espaces les plus défavorisés. Cette politique vise à soutenir les projets de création de salles polyvalentes, de rénovation de patrimoine, d'aménagement de villages et de maintien ou de création de services au public : points multi-services, commerces de proximité, ateliers artisanaux.

Par ailleurs, la Région souhaite identifier les zones sensibles en situation de dévitalisation, pour lesquelles une action spécifique apparaît nécessaire.

L'expertise des pays doit permettre de qualifier chaque zone fragile à travers son organisation spatiale, la mise en évidence des pôles structurants, le niveau de service au public qui y est proposé, et le degré de vulnérabilité de ces équipements.

La Région intervient enfin en matière **d'aménagement numérique du territoire** en partenariat avec les pays et les autres territoires sur deux problématiques : le déploiement de réseaux d'infrastructures numériques et la création d'espaces publics numériques.

C'est en grande partie au travers des contrats territoriaux que la Région intervient pour cofinancer les projets des territoires en matière de couverture en haut débit et en téléphonie mobile.

La Région joue également un rôle de sensibilisation auprès des publics éloignés de l'informatique, en favorisant le développement des **lieux d'accès multimédia**.

Elle souhaite développer les **usages des technologies de l'information et de la communication**.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Une convention de programmation annuelle, définie par les parties signataires, fixe pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial Région/Département/Pays

La convention de programmation annuelle pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, précisant les engagements complémentaires des parties.

La convention de programmation annuelle pour l'année 2008 est annexée au présent contrat cadre.

ARTICLE 5 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE

5.1 : Méthode

Chaque année, le Pays propose à la Région et au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays ...

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

5.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours.

5.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 6 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, mais aussi des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Le volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région
- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de ... selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers.
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES AIDES

Les opérations arrêtées par la convention de programmation annuelle feront l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par les assemblées compétentes de la Région et du Département, suivie d'une notification, d'un arrêté ou d'une convention de financement.

Ces notifications, arrêtés ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à chaque collectivité.

Les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours et, au plus tard à la date du vote de la programmation suivante, seront automatiquement abandonnées par la Région.

Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le programme d'actions prioritaires visé par les co-contractants prendra effet à la date de la notification de l'opération aux partenaires territoriaux par les signataires. Cependant, les actions retenues dans cette programmation pourront être mises en œuvre avant la date d'effet susvisée, sans être antérieure au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant financier.

ARTICLE 8 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCEDURES

/ Contrat de Parc

La présente convention se propose de vérifier la cohérence de ses objectifs avec ceux du Parc du Haut Languedoc.

Afin de vérifier cette cohérence indispensable, le Pays ... s'engage à signer avec le Parc ... une convention précisant la complémentarité et la compatibilité des deux chartes, précisant notamment les domaines d'action pour lesquels chacun a vocation à assurer la coordination des actions.

/ SCOT

La programmation du Pays devra répondre aux préconisations mises en place par le SCOT ...

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Une évaluation à mi-parcours permettra de modifier les objectifs stratégiques retenus par les parties.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'objet de l'évaluation à mi-parcours portera principalement sur le contenu de l'article 3 de la présente convention qui sera donc susceptible d'être modifié.

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'association.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association (ou le syndicat mixte).

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

Les annexes jointes à la présente font partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le, en 3 exemplaires originaux

**Le Président
du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon**

**Le Président
du Conseil Général
de l'Hérault**

**Le Président du
Syndicat Mixte du Pays
Haut Languedoc et Vignobles**

Georges FRÊCHE

André VEZINHET

Francis BOUTES